



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE DIE
DÉPARTEMENT DE LA DROME

=====

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS – Cœur de Drôme

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2022-276

Abrogation de l'arrêté n°2020-201 du 16 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Betty BODNAR

Le Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°DE2020/051 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'arrêté n°2020-201 du 16 septembre 2020 du Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans portant délégation de signature à Madame Betty BODNAR ;

Considérant le changement de missions de Madame Betty BODNAR ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 juillet 2022, l'arrêté n°2020-201 du 16 septembre 2020 du Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans portant délégation de signature à Madame Betty BODNAR est abrogé.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat : **15 JUIL. 2022**

Notification à l'intéressé : **15 JUIL. 2022**

Publication : **15 JUIL. 2022**

Fait à Aouste sur Sye, le 13 juillet 2022

Le Président, Denis BENOIT

